

Brochure n° 3005-III

**Convention collective nationale**

IDCC : 2614. – **TRAVAUX PUBLICS**  
**(Tome III : ETAM)**

**ACCORD DU 18 DÉCEMBRE 2008**  
**RELATIF AUX SALAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**  
**(LIMOUSIN)**  
NOR : *ASET0950244M*  
IDCC : 2614

Entre :

La fédération régionale des travaux publics de la région Limousin,

D'une part, et

La CFTC ;

La CFDT ;

La CGT-FO ;

La CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les valeurs des minima annuels des positions de la classification des ETAM des travaux publics figurant en annexe VI de la convention collective nationale des ETAM des travaux publics du 12 juillet 2006 sont les suivantes :

*(En euros.)*

NIVEAU	MINIMUM ANNUEL (base 35 heures)
Employés	
A	17 120
B	18 068

NIVEAU	MINIMUM ANNUEL (base 35 heures)
C	20 140
D	21 327
Techniciens, agents de maîtrise	
E	23 228
F	25 704
G	29 003
H	30 065

Rappel : aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC.

Le barème, établi sur la base des 35 heures, n'inclut pas les heures supplémentaires (principal et majorations).

### **Article 2**

Les valeurs prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont majorées de 15 % pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

F : 29 559 € ;

G : 33 354 € ;

H : 34 575 €.

### **Article 3**

Le présent accord sera déposé en 2 exemplaires, une version papier et une version électronique, à la direction des relations du travail, conformément à l'article L. 132-10 du code du travail. Un exemplaire sera également déposé auprès du greffe du conseil des prud'hommes de Limoges.

### **Article 4**

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

### **Article 5**

Toute organisation syndicale non signataire du présent accord collectif régional pourra y adhérer conformément à l'article L. 132-9 du code du travail.

Fait à Limoges, le 18 décembre 2008.

(Suivent les signatures.)